

UNE CRÉATION, UN TERRITOIRE

Cahier des charges

Un dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle

S'inscrivant dans le projet académique 2023-2027, le dispositif *Une création, un territoire* accompagne la mise en œuvre de projets ambitieux et originaux en Éducation Artistique et Culturelle (EAC), fondés sur les valeurs d'égalité, de coopération et de mutualisation entre acteurs éducatifs et culturels.

Il offre aux élèves et aux équipes pédagogiques l'opportunité de collaborer avec des partenaires culturels de proximité. Les temps de **rencontre** et de **pratique** qui rythment l'année constituent des jalons essentiels, permettant de consolider et valoriser les apprentissages et **connaissances** des élèves.

Participant d'une **dynamique transversale et pluridisciplinaire**, ces projets engagent conjointement équipes éducatives, artistes et structures culturelles de territoire. Ils visent à permettre aux élèves de s'engager dans un processus de création artistique. Les démarches et réalisations font l'objet de temps de restitution (spectacle, exposition, concert, etc.) valorisant les **parcours EAC** et attestant des compétences développées.

Par leur envergure, ces projets contribuent au rayonnement des établissements à l'échelle locale et régionale, tout en renforçant les liens avec d'autres établissements scolaires et acteurs du territoire académique.

Le dispositif est inscrit sur la plateforme **Adage** et bénéficie d'un financement conjoint assuré par le rectorat et les établissements. Dans ce cadre, l'établissement doit déposer sa demande de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, sur la base de la fiche projet élaborée en amont avec le coordonnateur académique de la DRAEAC.

Conception et mise en œuvre d'un projet Une création, un territoire

- Ce projet EAC est co-construit entre l'équipe éducative, les partenaires culturels et la DRAEAC. Il est validé par l'équipe de direction, dont l'avis renseigné sur Adage est obligatoire.
- Le projet s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire, idéalement portée par plusieurs enseignants, et précise les temps de coordination, de concertation et d'animation prévus.
- Il doit permettre à un nombre significatif d'élèves, tout au long de l'année, d'expérimenter les trois piliers de l'EAC :
 - o Fréquenter (des œuvres, des artistes),
 - Pratiquer (ateliers, création),
 - o Connaître (acquisition de compétences en culture artistique).
- Le dispositif s'adresse à <u>tous les élèves</u>, hors groupes déjà constitués comme des classes à horaires aménagés ou spécialisées. Il ne repose pas sur une sélection de candidats restreints. Les classes engagées sont définies dès le début du projet.

Les engagements Une création, un territoire

<u>La DRAEAC</u> s'engage à accompagner pédagogiquement l'établissement et les partenaires concernés. Le service académique contribue par ailleurs au projet par une subvention qui, dans la limite du plafond défini, peut couvrir :

- les interventions artistiques et culturelles,
- les déplacements des intervenants,
- les frais annexes (restauration, hébergement si nécessaire),
- l'achat de matériel nécessaire au projet,
- les supports de communication mémoire liés au projet (affiches, posters, impressions, etc.).

<u>L'établissement</u> s'engage à contribuer au projet, notamment par :

- la construction et la mise en œuvre d'un projet pédagogique EAC ambitieux et réaliste, la production d'un support de communication - mémoire,
- l'accueil des partenaires en veillant au bon déroulement des ateliers et rencontres, notamment par l'adaptation des emplois du temps des élèves et des personnels éducatifs lorsque cela est possible.
- la mise à disposition d'espaces ou de matériel,
- la participation aux frais de restauration des intervenants,
- la prise en charge de déplacements d'élèves vers des lieux culturels (musée, spectacle, etc.).

<u>Les partenaires artistiques et culturels</u> s'engagent à proposer un projet artistique singulier et adapté au public visé. Par ailleurs, ils assurent :

- la communication d'un tarif horaire réglementaire pour permettre l'évaluation du volume total d'intervention. Les devis précis concernant les interventions, les déplacements, le matériel et la partie communication du projet sont remis à l'établissement et à la DRAEAC,
- la qualité artistique, pédagogique et la cohérence de la restitution, quelle qu'en soit la forme,
- la production d'un objet de communication -mémoire (le support prend une forme originale, il est la trace péréenne du projet).

Coordination et suivi

- Le dispositif est impulsé et suivi par la DRAEAC auprès d'établissements identifiés.
 Les coordonnateurs académiques pilotent les premières rencontres entre équipes éducatives et partenaires.
- La fiche projet est le support d'échanges tout au long de l'année afin de définir, ajuster et valider les étapes du projet entre l'établissement et les partenaires.
- Les intervenants sont identifiés et proposés par la DRAEAC. Les interventions des partenaires sont systématiquement accompagnées par au moins un enseignant.
- Un bilan écrit est réalisé conjointement entre l'établissement, le partenaire et la DRAEAC en fin de projet.
- La DRAEAC accompagne l'établissement dans la valorisation et la communication du projet sur les canaux académiques dédiés (rubrique en ligne de la DRAEAC avec une page dédiée au projet, présence institutionnelle lors des restitutions, etc.).

Restitution, rayonnement et valorisation

- Le projet donne lieu à un temps de restitution impliquant tous les élèves (spectacle, lecture, projection, concert, exposition, etc.) et si possible, des écoles du secteur.
- L'établissement produit avec les partenaires un support de communication mémoire spécifique (image collector, poster, carte postale, dépliant, etc.) à diffuser auprès des élèves, des familles et des partenaires concernés. Cet élément de communication comporte le logo de la région académique Pays de la Loire, les informations essentielles (établissement, année, titre du projet, partenaires) ainsi que la formulation suivante: « Une création, un territoire » est un dispositif EAC piloté par la DRAEAC de Nantes.
- La DRAEAC veille à la diffusion de ces supports de communication et de valorisation issus du dispositif auprès des acteurs et instances institutionnels extérieurs.
- L'établissement s'engage à valoriser le projet sur l'ENT elyco, dans une page dédiée et ouverte au grand public.
- Ce projet EAC doit rayonner au sein de l'établissement et sur le territoire (autres établissements, structures culturelles élargies, partenaires locaux, presse, etc.)
- L'établissement s'engage à renseigner le bilan sur Adage, à transmettre des éléments de communication de qualité (productions visuelles, photos, ressources pédagogiques, témoignages, etc.) à la DRAEAC, dans le respect du droit à l'image (autorisations requises).

Versement de la subvention

Sous réserve de la validation du projet renseigné sur Adage, la subvention est versée à l'établissement au plus tard à la fin de la première année civile, pour un projet se déroulant durant l'année scolaire en cours. L'établissement assure la gestion financière auprès des partenaires impliqués.

Jean-Pierre Marquet Délégué Régional Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle

Région académique Pays de la Loire Académie de Nantes

Pour en savoir plus : <u>Une création, un territoire</u> sur le site de la DRAEAC.